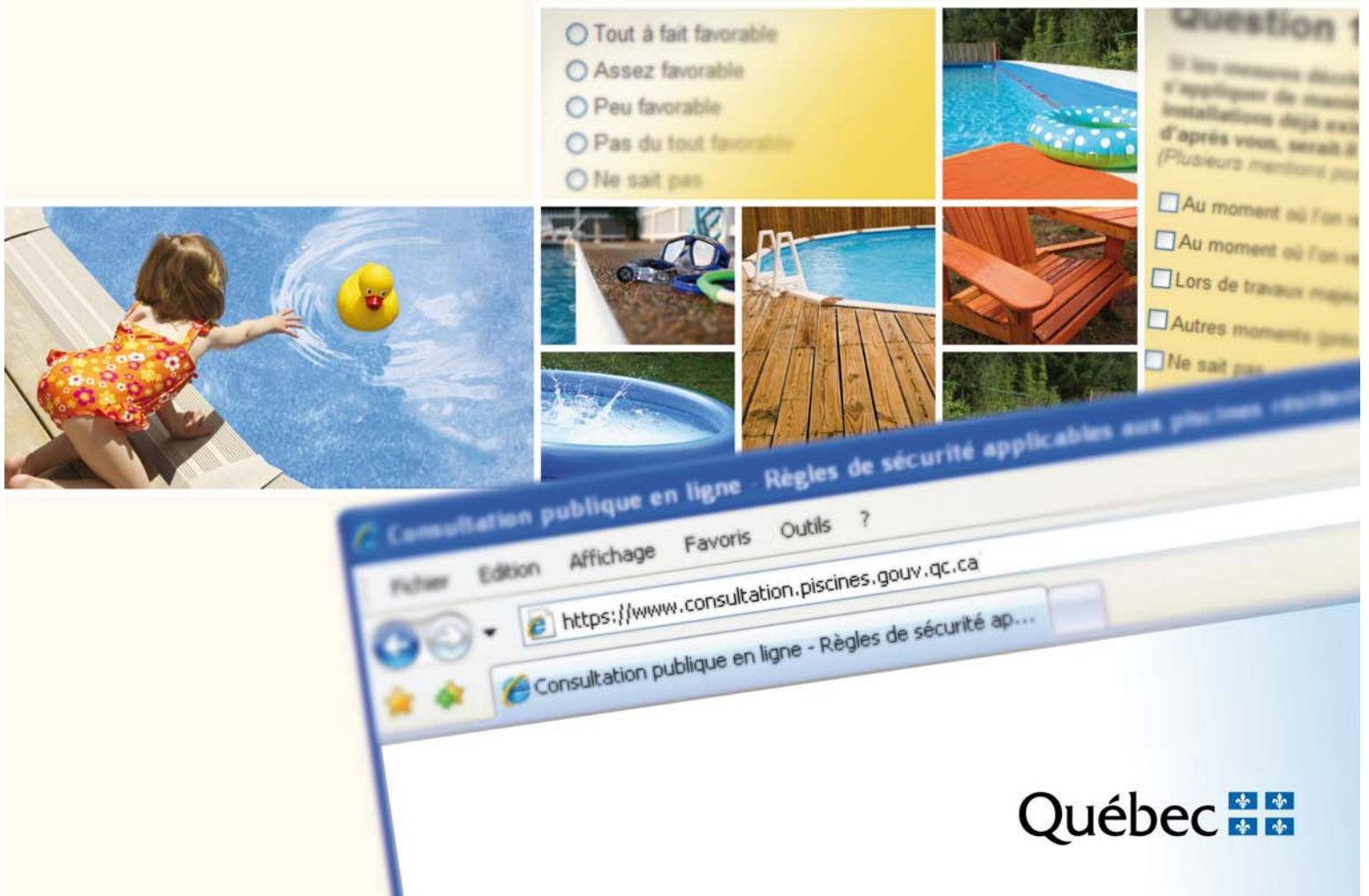


Consultation publique en ligne
**Règles de sécurité applicables
aux piscines résidentielles**

Rapport synthèse de participation



Ce document a été réalisé par le ministère
des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

Il est publié en version électronique
à l'adresse suivante : www.piscines.gouv.qc.ca.

Illustrations : Jean Morin, d'après le numéro
de juillet 2007 du magazine *Protégez-vous*.

© Gouvernement du Québec, ministère
des Affaires municipales et des Régions, 2008

ISBN 978-2-550-53184-5 (PDF seul)

Dépôt légal – 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit
et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du
Québec.

Contexte de la consultation publique en ligne

Le Québec détient le triste record du plus grand nombre de noyades en piscine résidentielle au pays. Malheureusement, trop souvent les victimes sont des enfants en bas âge. Chaque mort tragique qui aurait pu être évitée nous interpelle collectivement et interpelle également le gouvernement.

Plusieurs rapports d'experts font ressortir l'importance de contrôler l'accès à la piscine résidentielle pour réduire les risques de noyade et préconisent d'uniformiser, à l'échelle du Québec, la réglementation concernant les piscines résidentielles.

Le 25 octobre 2007, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles. Cette loi permet au gouvernement d'établir par règlement, après consultation de la population et des intervenants intéressés, des normes de sécurité pour les piscines résidentielles, normes que les municipalités auraient la responsabilité d'appliquer.

La ministre des Affaires municipales et des Régions a consulté la population sur les mesures que pourrait contenir un éventuel règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Une consultation publique en ligne s'est déroulée du 26 octobre au 26 novembre 2007 et a permis à 2 356 personnes de s'exprimer sur ce sujet. Vous trouverez dans ce rapport les résultats obtenus lors de cette consultation publique en ligne.

Quelques faits saillants

La majeure partie des participants (91 %) ont répondu au questionnaire à titre personnel, les autres (9 %) ont répondu à titre de membre d'une entreprise ou d'une organisation. Les opinions recueillies lors de la consultation publique en ligne permettent, entre autres, de tirer les observations suivantes :

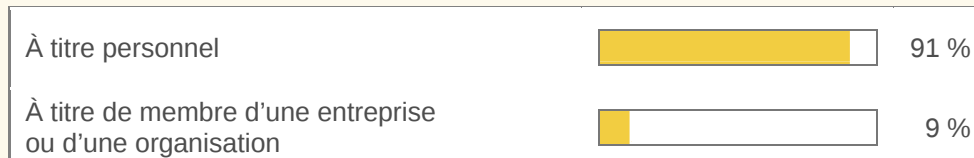
- la quasi-totalité des participants (96 %) estiment que le sujet des noyades est important et sont favorables au fait de contrôler l'accès aux piscines résidentielles pour éviter les noyades et les accidents;
- 90 % des participants estiment que le gouvernement doit mettre en place une réglementation uniforme sur la sécurité des piscines résidentielles et sont d'accord avec le fait que l'accès à la piscine doit être contrôlé de tous les côtés, y compris l'accès à partir de la résidence;
- en ce qui concerne la mise aux normes des installations existantes, 54 % des participants privilégient le moment du remplacement de la piscine actuelle pour exiger la conformité aux normes du règlement.

Merci de votre participation!

Résultats de la consultation publique en ligne pour chaque question

Question 1

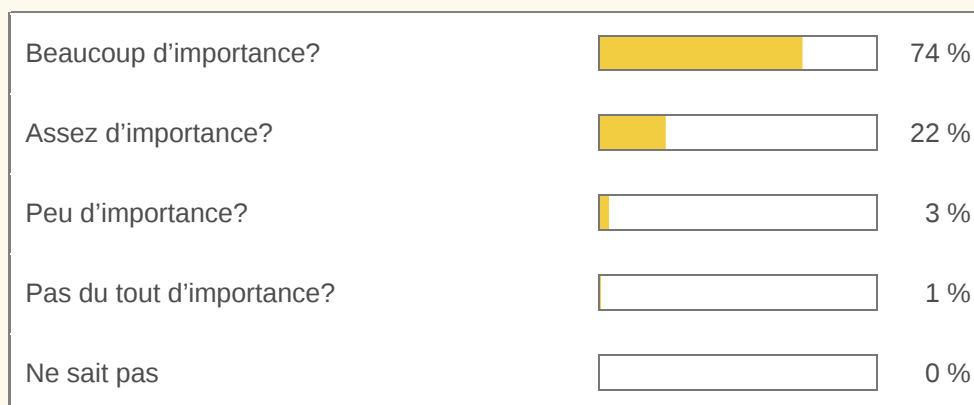
À quel titre allez-vous répondre au questionnaire?



Question 2

De 1986 à 2005, au Québec, il y a eu 252 décès par noyade dans des piscines. Fait important à considérer : 222 de ces noyades sont survenues dans des piscines résidentielles et 120 de ces dernières impliquaient des jeunes enfants âgés de 1 à 4 ans.

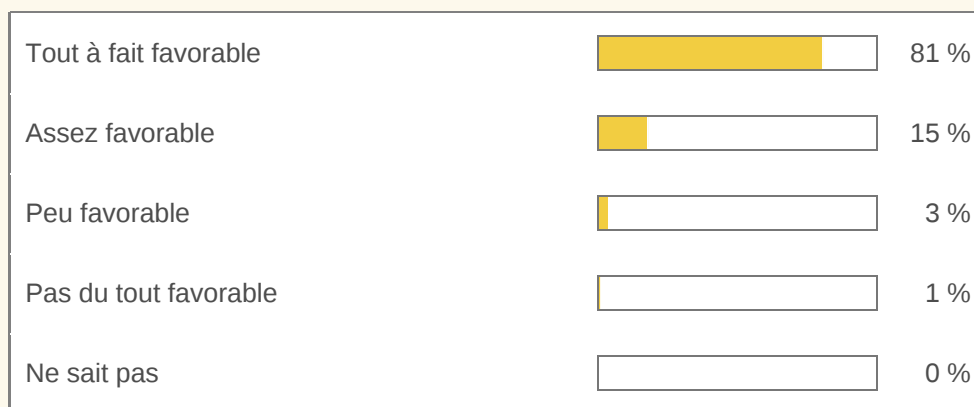
Pensez-vous que les noyades dans les piscines soient un sujet qu'il faut considérer avec :



Question 3

La majorité des noyades ou des accidents impliquant des enfants surviennent en dehors des heures de baignade. L'enfant profite d'une porte déverrouillée, d'une clôture ouverte ou d'une échelle amovible qui n'aurait pas été enlevée pour atteindre la piscine alors laissée sans surveillance.

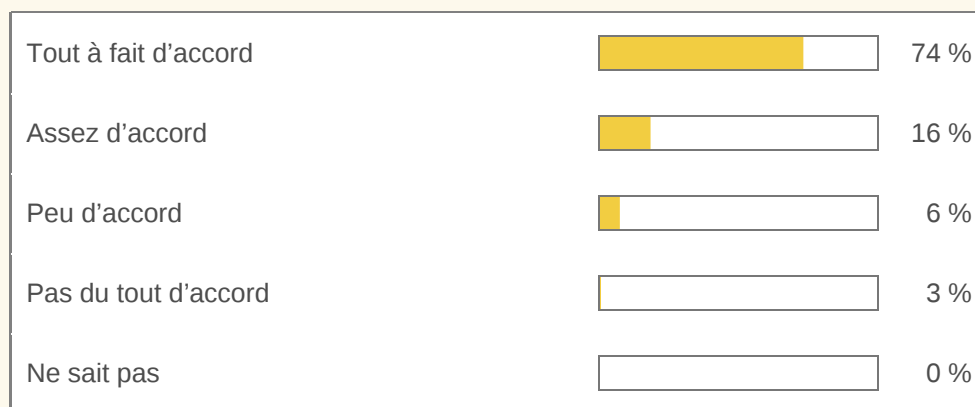
Êtes-vous favorable au fait de contrôler l'accès des piscines pour éviter les noyades et les accidents?



Question 4

Pour vraiment assurer la sécurité, un comité mandaté par le gouvernement recommande que l'accès à toute piscine résidentielle soit contrôlé de tous les côtés, de sorte qu'aucun accès à la piscine, y compris à partir du domicile, ne soit possible sans franchir une clôture ou une barrière.

Êtes-vous d'accord avec le fait que l'accès à la piscine doit être protégé de tous les côtés?



Éléments d'information qui accompagnaient les questions 5 à 13

Au Québec, ce sont les municipalités qui peuvent réglementer la sécurité des piscines résidentielles. La majorité d'entre elles ont effectivement un règlement. Mais les règles établies varient d'un endroit à l'autre, d'où la volonté du gouvernement d'uniformiser les règles de sécurité.

Ces règles s'appliqueraient à TOUTE NOUVELLE PISCINE RÉSIDENTIELLE extérieure dont la profondeur d'eau peut atteindre 60 cm (24 pouces ou 2 pieds).

Selon le type de piscine – piscines creusées, piscines hors terre ou piscines gonflables – différentes façons de contrôler l'accès à l'eau sont envisagées.

Pour les questions suivantes, les répondants devaient indiquer s'ils étaient favorables ou non aux différentes mesures énoncées.

Question 5

Mesure pour les PISCINES CREUSÉES

Si, pour contrôler l'accès, le règlement demande d'installer :

- une clôture d'au moins 1,2 mètre (4 pieds) de hauteur

autour de TOUTE NOUVELLE PISCINE CREUSÉE.



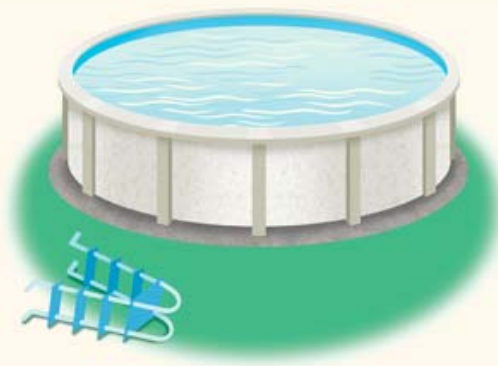
Seriez-vous :

Tout à fait favorable?		76 %
Assez favorable?		16 %
Peu favorable?		5 %
Pas du tout favorable?		3 %
Ne sait pas		0 %

Question 6

Mesure pour les PISCINES HORS TERRE à paroi rigide, NON ACCESSIBLES à partir d'un patio ou d'une plateforme

Comme elle en empêche l'accès, la paroi rigide d'une piscine hors terre, si elle est d'au moins 1,2 mètre (4 pieds), évite au propriétaire d'installer une clôture autour de celle-ci.



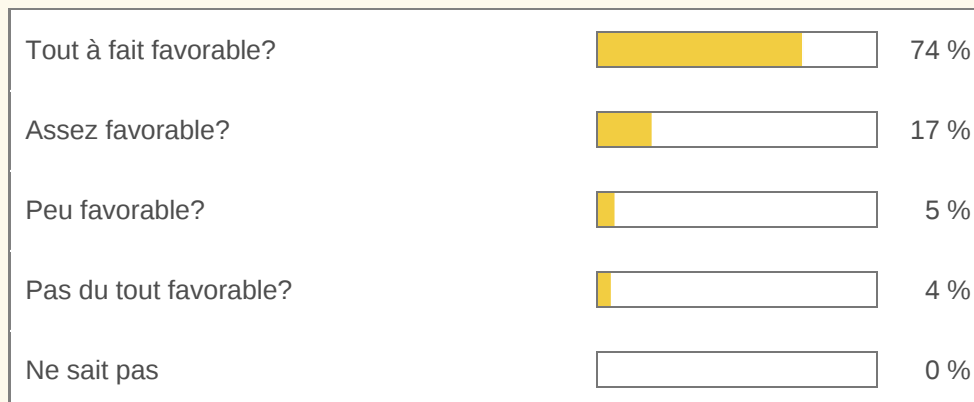
Si, pour contrôler l'accès, le règlement demande d'installer :

- une échelle amovible ou rabattable

pour TOUTE NOUVELLE PISCINE HORS TERRE qui :

- possède une paroi rigide d'AU MOINS 1,2 mètre (4 pieds) de hauteur;
- et à laquelle on ne peut pas accéder à partir d'un patio ou d'une plateforme.

Seriez-vous :



Question 7

Mesure pour les PISCINES HORS TERRE à paroi rigide, DIRECTEMENT ACCESSIBLES à partir d'une plateforme qui n'est pas rattachée à la résidence

Si, pour contrôler l'accès, le règlement demande d'installer :

- une barrière munie d'une porte à ressort qui se referme et se verrouille automatiquement

pour TOUTE NOUVELLE PISCINE HORS TERRE qui :

- possède une paroi rigide d'AU MOINS 1,2 mètre (4 pieds) de hauteur;
- est accessible à partir d'une plateforme qui n'est pas rattachée directement à la résidence.



Seriez-vous :

Tout à fait favorable?		75 %
Assez favorable?		17 %
Peu favorable?		4 %
Pas du tout favorable?		3 %
Ne sait pas		0 %

Question 8

Mesure pour les PISCINES HORS TERRE à paroi rigide, DIRECTEMENT ACCESSIBLES à partir d'un patio RATTACHÉ à la résidence

Lorsque la piscine hors terre est directement accessible de la maison à partir d'une porte patio, cette porte ne constitue pas une véritable barrière.

Si, pour contrôler l'accès, le règlement demande d'installer sur le patio :

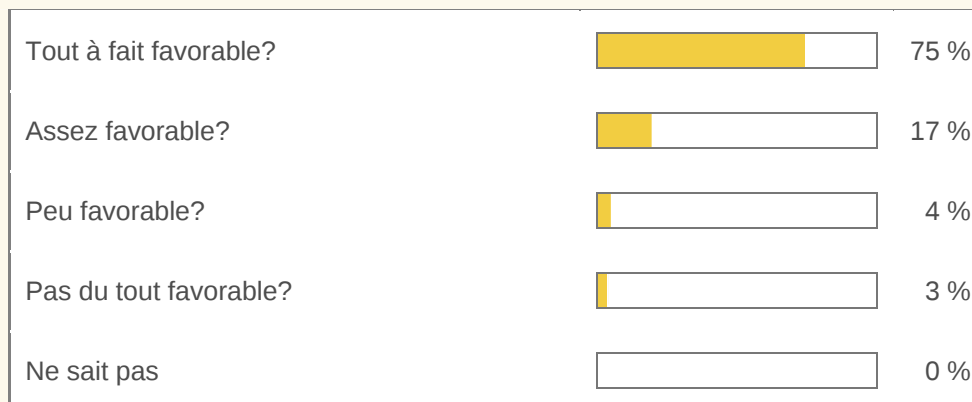
- une barrière munie d'une porte à ressort qui se referme et se verrouille automatiquement



pour TOUTE NOUVELLE PISCINE HORS TERRE qui :

- possède une paroi rigide d'AU MOINS 1,2 mètre (4 pieds) de hauteur;
- est accessible à partir d'un patio qui est rattaché directement à la résidence.

Seriez-vous :



Question 9

Mesure pour les PISCINES HORS TERRE à paroi rigide

La pompe et le filtre, s'ils sont situés trop près de la paroi d'une piscine hors terre, peuvent permettre à un enfant de grimper jusqu'au rebord de la piscine. Il pourrait alors se pencher par-dessus le rebord et tomber dans l'eau.

Si, pour contrôler l'accès à une piscine hors terre, le règlement demande :

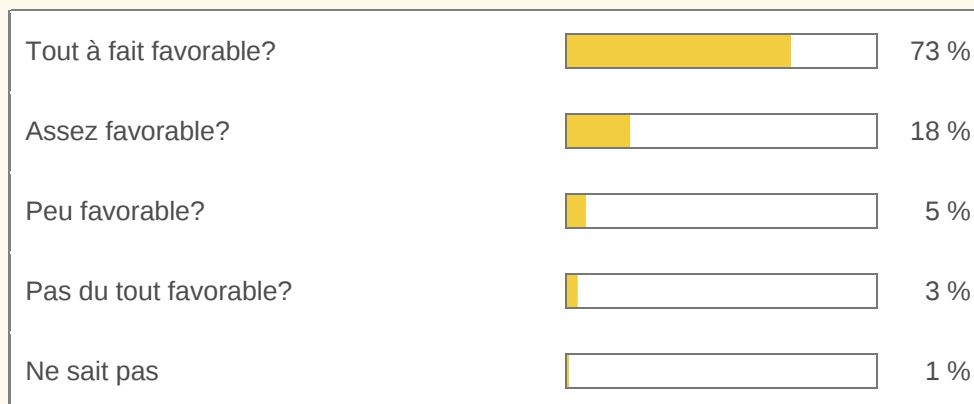
- d'éloigner la pompe et le filtre à 1 mètre de la paroi de la piscine
- ou de les placer sous une structure qui empêche l'accès à la piscine



pour TOUTE NOUVELLE PISCINE HORS TERRE qui :

- possède une paroi rigide d'AU MOINS 1,2 mètre (4 pieds) de hauteur.

Seriez-vous :



Éléments d'information qui accompagnaient les questions 10 et 11

Les piscines gonflables, et plus généralement les piscines à paroi souple, existent en une grande variété de modèles et de dimensions. La paroi non rigide de ces piscines ne peut pas être considérée comme une barrière adéquate pour empêcher l'accès à l'eau. Certains modèles de piscine sont donc vendus avec un couvercle de sécurité en toile pouvant être solidement fixé sous le rebord extérieur de la piscine.

Question 10

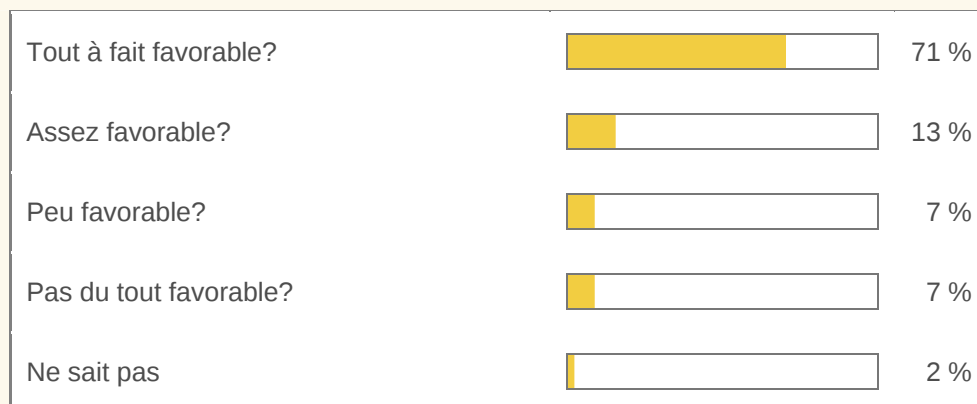
Mesure pour les PISCINES GONFLABLES

Si, pour contrôler l'accès à une piscine gonflable, le règlement prévoit :

- qu'un couvercle sécuritaire soit solidement fixé au rebord extérieur de la piscine lorsque celle-ci n'est pas utilisée.



Seriez-vous :

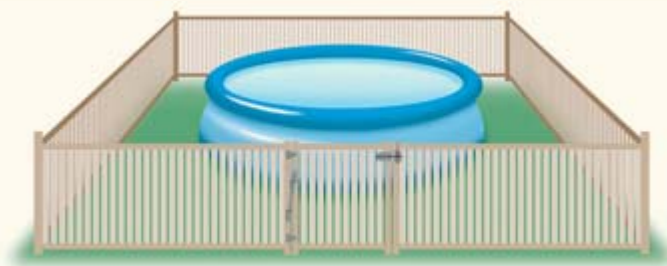


Question 11

Mesure pour les PISCINES GONFLABLES

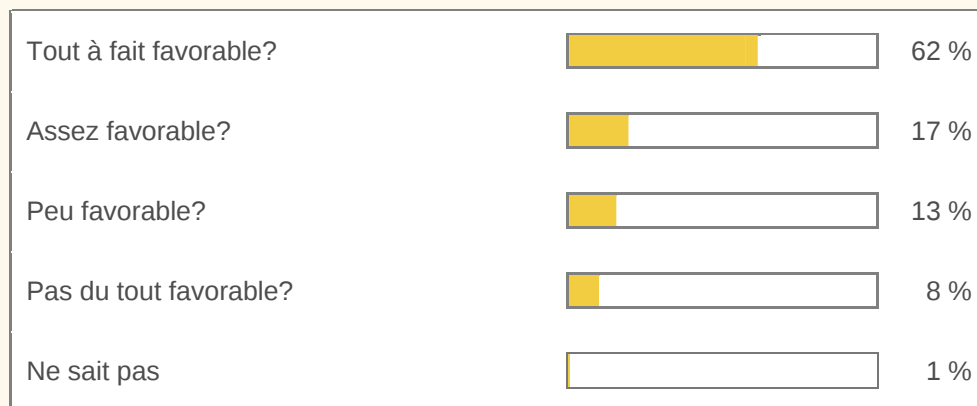
Si, pour contrôler l'accès à une piscine gonflable, le règlement demande d'installer :

- une clôture d'au moins 1,2 mètre (4 pieds) de hauteur munie d'une porte à ressort qui se referme et se verrouille automatiquement



autour de TOUTES LES PISCINES GONFLABLES qui ne sont pas munies d'un couvercle sécuritaire.

Seriez-vous :



Question 12

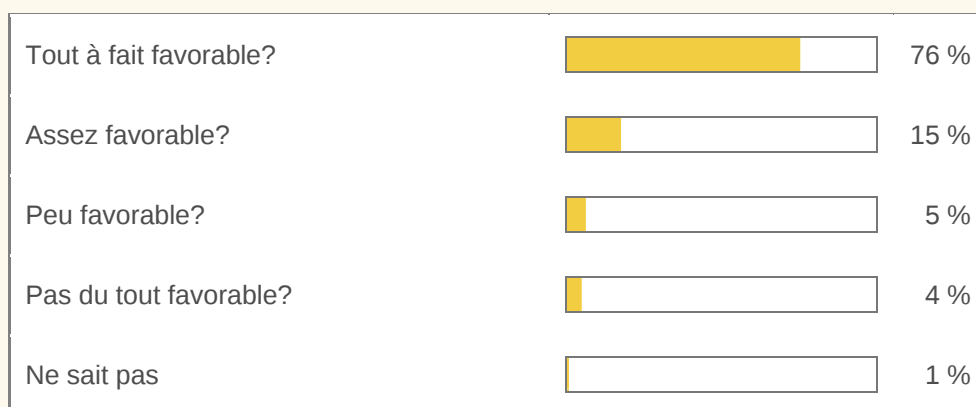
Parce que les piscines gonflables ne peuvent résister à la rigueur de nos hivers, elles sont généralement installées de nouveau chaque année.

Si le règlement prévoit, dès son entrée en vigueur :

- l'application des mesures de sécurité visant les piscines gonflables

à TOUTES LES PISCINES GONFLABLES et pas seulement aux nouvelles installations.

Seriez-vous :

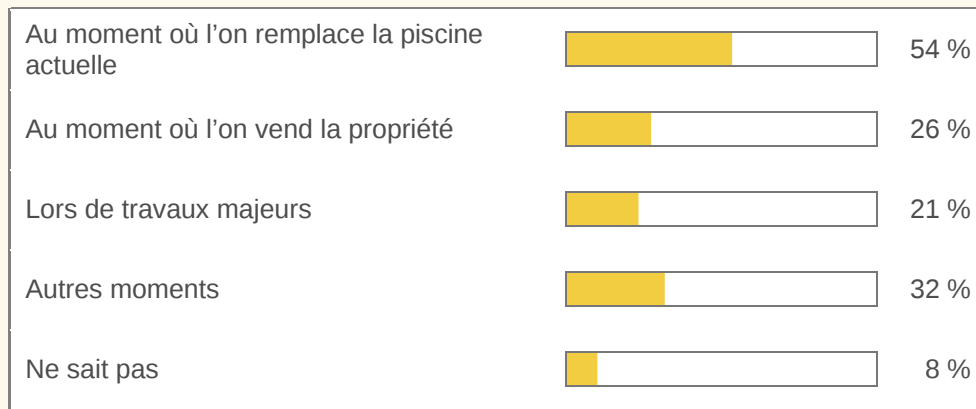


Question 13

Le Québec compte actuellement près de 300 000 piscines résidentielles dont près des trois quarts sont des piscines hors terre. Ce nombre continue de grimper de 10 % à 15 % par année.

Si les mesures décrites précédemment devaient s'appliquer de manière graduelle aux installations déjà existantes, à quelles occasions, d'après vous, serait-il plus judicieux de le faire?

(Plusieurs mentions étaient possibles)



Veuillez prendre note que les questions 14 à 22 ne s'appliquaient pas aux membres des entreprises et des organisations.

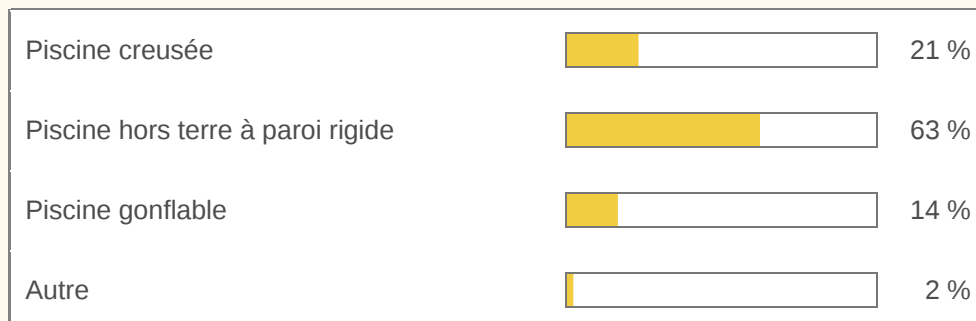
Question 14

Possédez-vous ou avez-vous accès à une piscine (même gonflable) dans votre cour, que ce soit à votre résidence principale ou à votre chalet?



Question 15

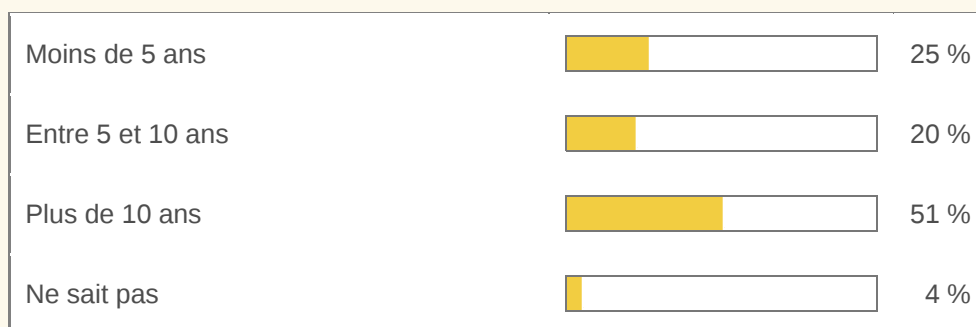
Quel type de piscine est installé dans votre cour?



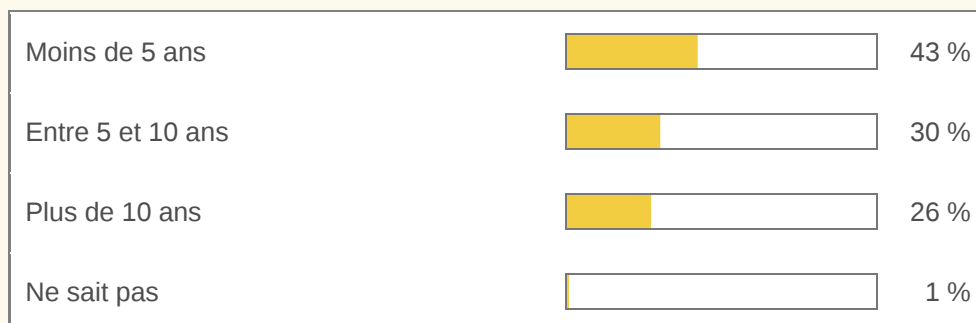
Question 16.A

Depuis combien de temps cette piscine creusée ou hors terre est-elle installée dans votre cour?

Piscine creusée

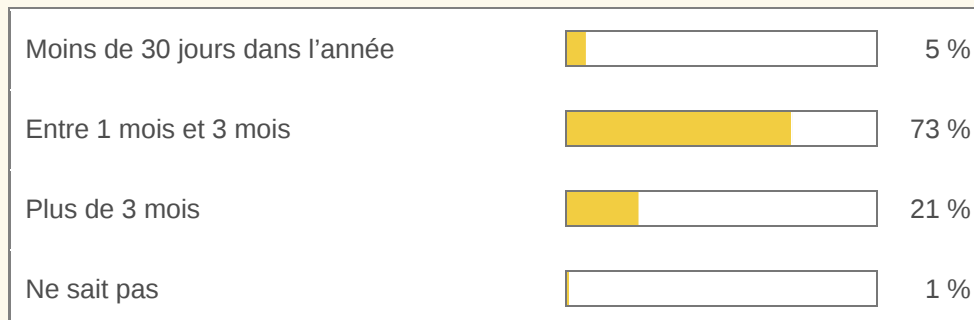


Piscine hors terre



Question 16.B

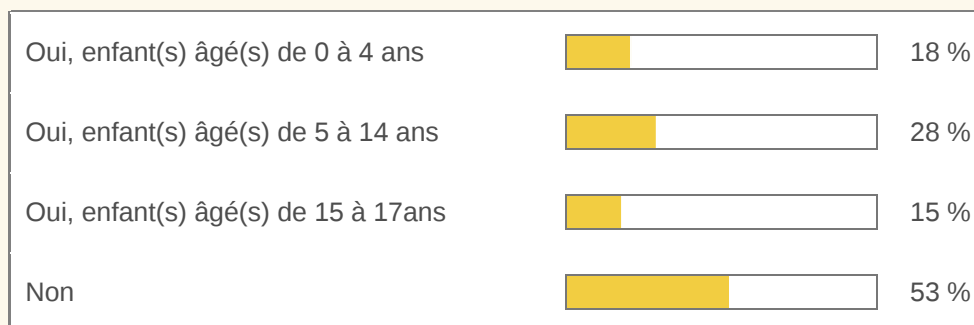
En général, combien de temps votre piscine gonflable est-elle installée dans votre cour chaque année?



Question 17

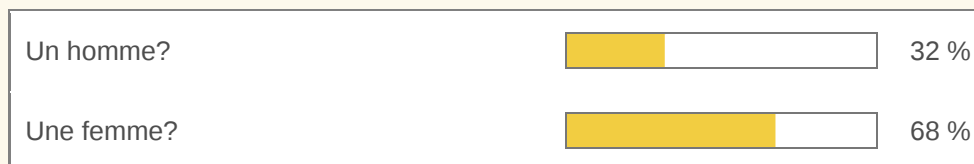
Avez-vous des enfants qui habitent avec vous (y compris en garde partagée)?

(Plusieurs réponses étaient possibles)



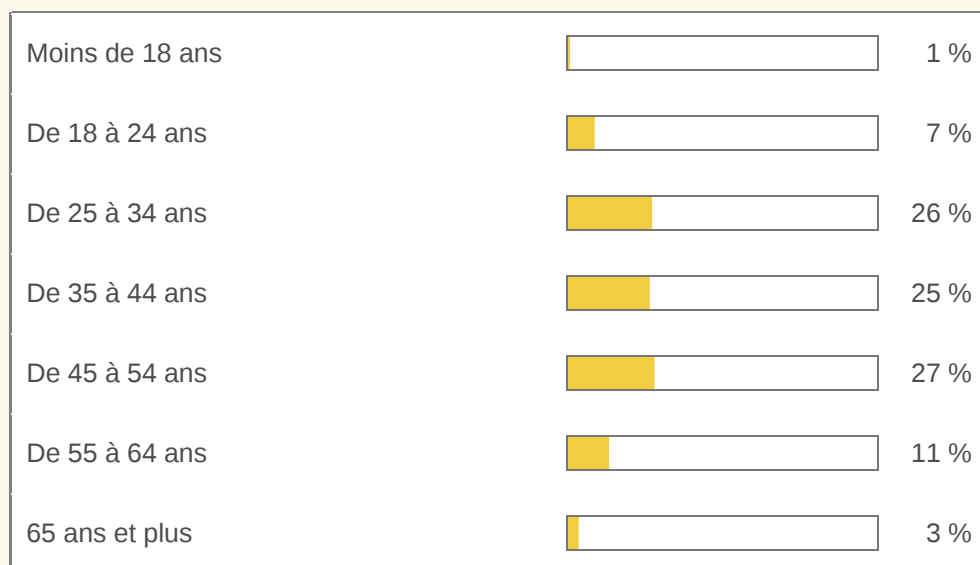
Question 18

Êtes-vous :



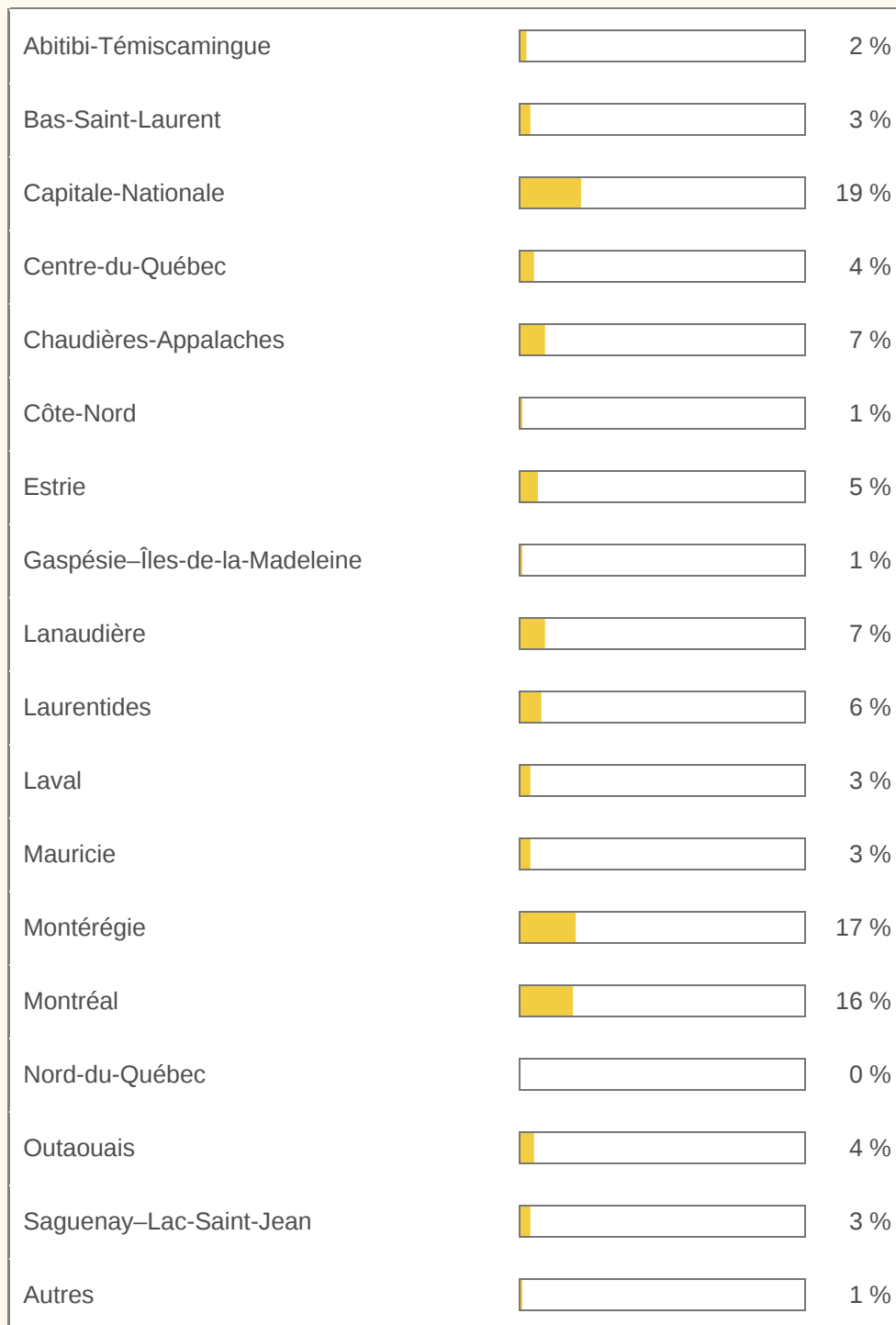
Question 19

Dans quelle catégorie d'âge vous situez-vous?



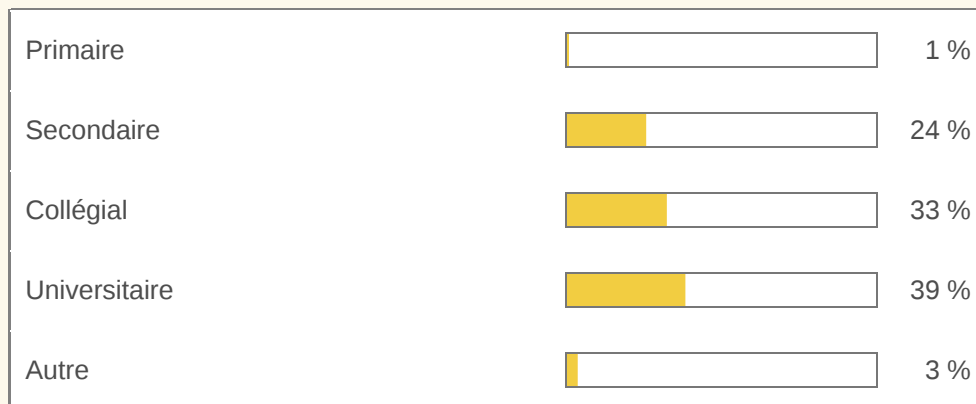
Question 20

Dans quelle région géographique habitez-vous?



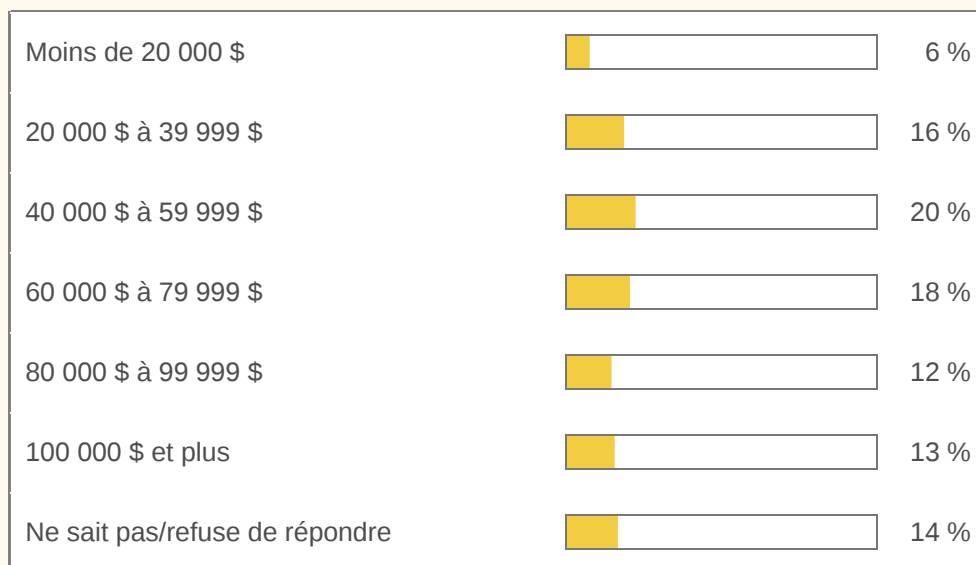
Question 21

Quel est le dernier niveau de scolarité que vous avez complété?



Question 22

Dans laquelle des catégories suivantes se situe le revenu familial annuel brut (avant impôts) de votre ménage, donc de tous les membres de votre foyer qui ont un revenu?

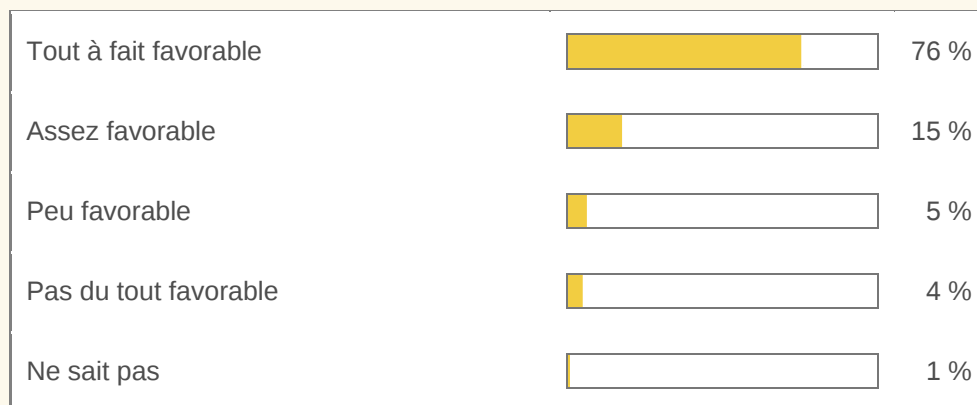


La question suivante s'adressait à tous les répondants.

Question 23

Le gouvernement examine actuellement la possibilité de mettre en place des règles uniformes pour améliorer la sécurité des piscines résidentielles. Les questions précédentes fournissent des exemples de mesures qui pourraient s'appliquer à tout le territoire du Québec.

Êtes-vous favorable à ce que le gouvernement mette en place une réglementation uniforme sur la sécurité des piscines résidentielles?



Commentaires

Afin de respecter la politique de confidentialité du ministère des Affaires municipales et des Régions, nous ne transmettons pas les commentaires qui nous ont été adressés par les participants à la consultation en ligne.

Pour en savoir davantage sur la sécurité des piscines résidentielles, vous pouvez consulter l'ensemble du site www.piscines.gouv.qc.ca.